

© Enrique Carrasco s.j.

PROTÉGER LES FEMMES

LA VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE AU MEXIQUE

HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES

AMNESTY
INTERNATIONAL



AU MEXIQUE, PRÈS D'UNE FEMME SUR QUATRE SUBIT DES VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES IMPUTABLES À SON COMPAGNON. NOMBRE D'ENTRE ELLES VIVENT AVEC LA MENACE CONSTANTE DE NOUVEAUX MAUVAIS TRAITEMENTS EN RAISON DU MANQUE DE PROTECTION RÉELLE.

La violence au sein de la famille est une violation des droits humains commise derrière des portes closes dans des milliers de foyers mexicains apparemment ordinaires. Elle peut avoir des répercussions physiques, psychologiques et émotionnelles ainsi que de lourdes conséquences économiques et sociales pour les femmes et leur famille.

De nombreux hauts fonctionnaires mexicains, notamment au niveau des États, ne comprennent ou ne reconnaissent pas encore suffisamment que la violence envers les femmes représente une grave violation des droits humains et qu'il incombe à l'État de prendre des mesures appropriées pour y parer.

Les femmes ayant subi des violences dans leur famille doivent faire face à de nombreuses difficultés d'ordre pratique dans leur lutte pour obtenir la justice. Le manque de protection adaptée pour les victimes de violences domestiques les expose souvent à de nouveaux mauvais traitements.


La loi générale mexicaine sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence dispose, en son article 27, que lorsque des actes pouvant constituer des délits ou des crimes et impliquant des violences contre des femmes sont portés à leur connaissance, les autorités compétentes doivent immédiatement prendre des mesures de protection.

En réalité, ces mesures de protection et de restriction sont rarement appliquées. Rares sont les postes de police ou les bureaux de services sociaux disposant d'équipes expressément dédiées à la mise en œuvre de ces mesures. Les femmes courant un danger immédiat du fait d'une mauvaise


application des mesures de protection n'ont donc pas d'autre choix que d'appeler le numéro général de la police pour les urgences ou de porter plainte auprès d'un tribunal. Aucune de ces solutions ne leur garantit les secours rapides dont elles ont besoin.

Les services sociaux et les procureurs encouragent souvent la conciliation et l'arbitrage entre les responsables de violences domestiques et leur victime, de préférence aux poursuites pénales. Dans le cadre du processus de conciliation, de nombreuses femmes doivent remettre en personne à l'auteur des sévices une lettre l'informant de la tenue d'une réunion de médiation. Bien souvent, elles ne livrent jamais cette lettre par peur des représailles et leur dossier est alors classé. Même lorsque la victime et son agresseur parviennent à un accord de conciliation, peu de contrôles visant à en assurer le respect sont effectués et la violence peut continuer.

Les centres d'accueil pour les femmes ayant subi des violences familiales jouent un rôle important : ils fournissent à ces femmes et à leurs enfants un lieu de sécurité temporaire, des traitements médicaux et psychologiques, des conseils juridiques ainsi qu'une formation professionnelle, et ils les informent des différentes possibilités pour éviter de revenir à une situation de violence. Il existe actuellement 60 de ces centres pour tout le Mexique, dont plus de la moitié sont dirigés par des organisations de la société civile. Il est urgent que les autorités étatiques et fédérales créent des centres d'accueil pour les femmes victimes de violences domestiques et accroissent le financement de ceux qui existent déjà.



Juliana Quintanilla, militante pour les droits humains et la cause des femmes, appelle à mettre fin à la violence contre les femmes. Cuernavaca, État de Morelos (novembre 2006).

A close-up, profile view of a woman with short, wavy grey hair. She is wearing a red t-shirt and has a small black stud earring in her left ear. She is speaking into a black microphone. In the background, other people are visible, including a woman in a white shirt and pink skirt. The setting appears to be outdoors with trees and a building in the distance.

« ILS M'ONT DIT DE REMETTRE LA LETTRE D'INJECTION À MON MARI, MAIS J'AVAIS TELLEMENT PEUR QUE JE N'OSAIS PAS SORTIR DE LA MAISON. »

Cecilia, État d'Oaxaca, juin 2006

« EN JUIN [2006] JE SUIS ALLÉE AU BUREAU DU PROCUREUR LOCAL APRÈS AVOIR ÉTÉ BATTUE PAR MON MARI. IL Y AVAIT LÀ UNE AUTRE DAME QUI AVAIT ÉTÉ ROUÉE DE COUPS. LE PROCUREUR A EXPLIQUÉ À LA DAME QU'IL NE POUVAIT RIEN POUR ELLE ET PUIS IL M'A DIT "JE NE SAIS PAS CE QUE JE VAIS FAIRE AVEC CETTE DAME, ÇA FAIT DÉJÀ PLUSIEURS FOIS QU'ELLE VIENT". »

Rosa, État d'Oaxaca, juin 2006

FAIRE DE LA LOI UNE RÉALITÉ

Au cours des dernières années, les autorités mexicaines ont commencé à prendre conscience du fait qu'il leur incombe d'agir contre toutes les formes de violence liée au genre. La loi générale sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence, promulguée en 2007, établit un fondement juridique permettant aux autorités d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne les différents types de violence liée au genre. Des lois similaires ont été adoptées dans 28 des 31 États du Mexique.

Amnesty International salue cette initiative comme une avancée positive mais s'inquiète du fait que la mise en œuvre de la nouvelle législation ne donne lieu pour l'instant à aucune mesure concrète visant à améliorer la sécurité des femmes ayant subi des violences domestiques.

Il reste urgent de combler l'écart qui existe entre la loi et la façon dont elle est appliquée. Tant le niveau fédéral de gouvernement que celui des États doivent absolument soutenir la loi générale de 2007 en faisant preuve de leur engagement politique, en mobilisant des ressources et des dispositifs de formation, et en responsabilisant les instances appropriées.

© Amnesty International



Le 31 août 2005, l'ex-mari de Marcela Blumenkron Romero s'est introduit dans sa maison à Hermosillo, dans l'État de la Sonora, et l'a poignardée dans le dos. Elle a été immobilisée pendant quatre mois et souffre maintenant de lésions nerveuses durables ; sa mobilité est réduite.

Au cours des années, elle avait appelé la police en urgence à maintes reprises et avait signalé les menaces et le harcèlement dont elle était victime. Elle a déclaré à Amnesty International qu'elle avait rempli plus de 10 plaintes auprès du bureau du procureur, sans jamais obtenir de protection.

Entre juin et août 2005, Marcela Blumenkron a déposé six plaintes auprès du procureur pour harcèlement sexuel, intimidation et menaces de mort. Elle soutient qu'un agent lui a dit : « *On fera quelque chose quand tu auras un bleu* ».

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'Amnesty International, *Women's struggle for justice and safety – Violence in the family in Mexico* (AMR 41/021/2008).

Photo de couverture : Mars 2006, San Cristóbal de las Casas, État du Chiapas.

PASSEZ À L'ACTION

VEUILLEZ ÉCRIRE AUX AUTORITÉS MEXICAINES POUR LEUR DEMANDER :

de veiller à la mise en œuvre immédiate et efficace de la loi générale sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence au niveau local et fédéral, et en particulier :

- de créer des unités de police spécialisées afin de répondre immédiatement aux appels d'urgence faisant état de violence contre des femmes au sein de leur famille, et pour faire appliquer les ordonnances de restriction ;
- de réévaluer les procédures de conciliation pour que les femmes ne soient pas exposées à des risques aggravés et ne subissent pas de pressions visant à leur faire abandonner les poursuites ;
- d'interdire aux autorités compétentes de demander aux victimes de remettre des lettres de convocation à leur agresseur ;
- de financer les centres d'accueil temporaire pour les femmes victimes de violences domestiques et d'en ouvrir de nouveaux.

SIGNEZ LA PÉTITION EN LIGNE www.alzatuvoz.org/mujeres/

ENVOYEZ VOS APPELS AU

Ministre de l'Intérieur :
Fernando Gómez Mont
Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, 1er. piso, Col. Juárez
Delegación Cuauhtémoc México D.F.,
C.P.06600 – MEXIQUE
Fax: (+52 55) 5093 3414
Formule d'appel : Señor Secretario /
Monsieur le Ministre,

Gouverneur de l'État de Morelos :
Lic. Marco Antonio Adame Castillo
Gobernador del Estado de Morelos
Palacio de Gobierno 1° piso,
Centro Cuernavaca 62000
Estado de Morelos – MEXIQUE
Fax : (+52 777) 3 29 23 30
(si une personne décroche, veuillez dire :
« *me da tono de fax, por favor* »)
Formule d'appel : Señor Gobernador /
Monsieur le Gouverneur,

Gouverneur de l'État de Sonora :
Ing. Eduardo Bours Castelo
Gobernador del Estado de Sonora
Palacio de Gobierno
Dr. Paliza y Comonfort
Hermosillo, 83260
Estado de Sonora – MEXIQUE
Fax : (+52 662) 2174126
Formule d'appel : Señor Gobernador /
Monsieur le Gouverneur,

HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES FEMMES

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Décembre 2008
Index : AMR 41/056/2008

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org